



PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 janvier 2024
COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

Département de l'Orne

L'an **deux mille vingt-quatre, le 24 janvier**, à **20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, M. Marc BELAND, Mme Frédérique BERGER, M. Michel BERNARDI, Mme Roselyne BRAULT, M. Bernard CALIXTE, Mme Edith DESAILLY, M. Jean-Vincent du LAC, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, Mme Elyane ENCELIN, M. Bertrand FABRE (à partir de 20h32), Mme Nathalie GAREL, Mme Cécile GARO, M. Michel GUIMOND, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Christelle LEGRAND, Mme Céline LEROY, M. Jean-Marc NAËL, M. Gilles ORY, M. Thierry PIOT, Mme Sylvaine RICHER, M. Pascal ROBACHE, Mme Françoise ROBINEAU, M. Jérôme VERAÏN, M. Marcel VIANDIER

Étaient absents : M. Michel DESCHAMPS, Mme Géraldine GEOFFROY-PICHOT, M. Claude LEPY, M. Roger PLESSIS, Mme Céline SACHS-JEANTET.

Pouvoirs : M. Michel DESCHAMPS en faveur de Mme Edith DESAILLY, M. Claude LEPY en faveur de M. Bernard CALIXTE, Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Elyane ENCELIN

Secrétaire : Madame Edith DESAILLY

Monsieur le Maire de Longny-les-Villages ouvre la séance du Conseil municipal à 20h05. Il indique que Monsieur Fabre arrivera avec un peu de retard.

Approbation du procès-verbal de la réunion 29 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

Madame Edith DESAILLY est nommée secrétaire de séance.

Compte-rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil municipal

Du 29 novembre 2023 au 19 janvier 2024

NOM ENTREPRISE /MARCHE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
ALUMINIUM 61 PODYMA PISCINE	Avenant 3 + OS 4 Devis moins value	7 636,00 €	9 163,20 €
FONDS VERT - RECYCLAGE FONCIER CABINET MEDICAL COMMUNAL	Convention relative à la réhabilitation d'une friche en CMC		
MEDIALEX	BON COMMANDE parution marché lot Milverton	535,55 €	642,66 €
MEDIALEX	BON COMMANDE parution marché lot Minerai	482,12 €	578,54 €
TE 61	Convention individuelle - géoréférencement		
LONGNY LES VILLAGES	DECISION DE VIREMENT DE CREDIT n° 1/2023, crédit à taux révisable logements sociaux, nouveau tableau d'amortissement, donc crédit insuffisant	100 €	100 €
SISTEC	Nouveau contrat de maintenance logiciels SISTEC	711,57 €	853,88 €

Les propositions de délibérations

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget de la commune (MA-DEL-2024-001)

OBJET : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget de la commune (MA-DEL-2024-002)

OBJET : Affectation du résultat 2023 – Budget de la commune (MA-DEL-2024-0003)

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget du Lotissement de Moulicent (MA-DEL-2024-004)

OBJET : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget du Lotissement de Moulicent (MA-DEL-2024-005)

OBJET : Affectation du résultat 2023 – Budget du Lotissement de Moulicent (MA-DEL-2024-006)

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget de la Boucherie de Neuilly-sur-Eure (MA-DEL-2024-007)

OBJET : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget de la Boucherie de Neuilly-sur-Eure (MA-DEL-2024-008)

OBJET : Affectation du résultat 2023 – Budget de la Boucherie de Neuilly-sur-Eure (MA-DEL-2024-009)

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget de la Station-service de Neuilly-sur-Eure (MA-DEL-2024-010)

OBJET : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget de la Station-service de Neuilly-sur-Eure (MA-DEL-2024-011)

OBJET : Affectation du résultat 2023 – Budget de la Station-service de Neuilly-sur-Eure (MA-DEL-2024-012)

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget du Restaurant de Longny-au-Perche (MA-DEL-2024-013)

OBJET : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget du Restaurant de Longny-au-Perche (MA-DEL-2024-014)

OBJET : Affectation du résultat 2023 – Budget du Restaurant de Longny-au-Perche (MA-DEL-2024-015)

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget du Cabinet médical communal (MA-DEL-2024-016)

OBJET : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget du Cabinet médical communal (MA-DEL-2024-017)

OBJET : Affectation du résultat 2023 – Budget du Cabinet médical communal (MA-DEL-2024-018)

OBJET : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget du Lotissement du Minerai (MA-DEL-2024-019)

OBJET : Vote du Compte Administratif 2023 – Budget du Lotissement du Minerai (MA-DEL-2024-020)

OBJET : Affectation du résultat 2023 – Budget du Lotissement du Minerai (MA-DEL-2024-021)

OBJET : Validation du résultat de l'appel d'offre de l'extension du lotissement du Minerai à Neuilly-sur-Eure (MA-DEL-2024-022)

OBJET : Validation du résultat de l'appel d'offre pour le lotissement rue Milverton à Longny-au-Perche (MA-DEL-2024-023)

OBJET : Résiliation du bail du restaurant situé 14 rue de l'église à Longny-au-Perche (MA-DEL-2024-024)

OBJET : Nouveau bail du restaurant situé 14 rue de l'église à Longny-au-Perche (MA-DEL-2024-025)

OBJET : Validation de la Charte Santé Territoriale des Hauts du Perche (MA-DEL-2024-026)

OBJET : Création d'une commission « santé » (MA-DEL-2024-027)

OBJET : Création d'un poste permanent (MA-DEL-2024-028)

1 – Comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats des budgets 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délibérer sur les comptes de gestion et les affectations des résultats budget par budget avant les comptes administratifs afin qu'il n'ait pas à sortir plusieurs fois durant la séance.

L'ensemble des membres est favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Viandier, 1^{er} adjoint, président de la Commission des finances.

Ce dernier présente les dépenses et les recettes de fonctionnement et les dépenses et recettes d'investissement 2023 du budget de la commune.

Monsieur le Maire énonce les résultats. L'excédent cumulé est de -95 067,01 €. Ce qui correspond aux travaux prévus en 2023 et non réalisés au 31/12/2023. Ils seront réalisés en 2024.

Le résultat de clôture avec les « reste à réaliser » (RAR) est de 405 122,41 €.

Madame Robineau demande pourquoi les charges ne sont pas mises sur les budgets annexes.

Monsieur le Maire dit que pour le cabinet médical cela est peut-être du au fait que ce dernier n'est pas encore en exploitation. Il faudra être vigilant à l'avenir sur ce point.

Madame Robineau demande à quoi correspondent les 18 000 € inscrits en honoraires.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit des honoraires relatifs au panneau d'affichage et à la piscine. Les experts nommés par le tribunal administratif vont venir fin janvier et début février afin de visiter les sites et échanger avec les élus.

Délibération n° MA-DEL-2023-001 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget comme établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 28

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6

Délibération n° MA-DEL-2023-002 : Vote du compte administratif 2023 – Budget de la commune

Le compte administratif pour la commune de Longny-les-Villages s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
011	Charges à caractère général	789 669.13 €	013	Atténuation de charges	12 046.96 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	749 227.82 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	93 796.08 €
014	Atténuation de produits	35 718.00 €	73	Impôts et taxes	102 306.87 €
65	Autres charges de gestion courante	189 578.02 €	731	Fiscalité locale	813 757.00 €
	Total des dépenses de gestion courante	1 764 192.97 €	74	Dotations et participations	1 417 704.10 €
66	Charges financières	40 092.87 €	75	Autres produits de gestion courante	139 417.86 €
67	Charges exceptionnelles	242.66 €		Total des recettes de gestion courante	2 579 028.87 €
68	Dotations aux provisions	864.00 €	76	Produits financiers	315.88 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	77	Produits exceptionnels	62 714.51 €
	Total des dépenses réelles	1 805 392.50 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €		Total des recettes réelles	2 642 059.26 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	144 583.95 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	144 583.95 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 949 976.45 €		TOTAL DES RECETTES	2 642 059.26 €

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
204	Subventions d'équipement versées	65 584.21 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	880 410.42 €
	Total des opérations d'équipement	1 589 994.79 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	0.00 €
			20	immobilisations incorporelles	9 680.20 €
			21	Immobilisations corporelles	3 762.30 €
			23	Immobilisations en cours	6 479.37 €
	Total des dépenses d'équipement	1 655 579.00 €		Total des recettes d'équipement	900 332.29 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	268 823.44 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	1068	Excédents de fonct. capitalisés	726 222.54 €
16	Emprunts et dettes assimilées	149 450.08 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	726.39 €
27	Autres immobilisations financières	70 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	7 346.00 €
	Total des dépenses financières	219 450.08 €		Total des recettes financières	1 003 118.37 €
	Total des dépenses réelles	1 875 029.08 €		Total des recettes réelles	1 903 450.66 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	144 583.95 €
041	Opérations patrimoniales	204 433.74 €	041	Opérations patrimoniales	204 433.74 €
	Total des dépenses d'ordre	204 433.74 €		Total des recettes d'ordre	349 017.69 €
	TOTAL DES DEPENSES	2 079 462.82 €		TOTAL DES RECETTES	2 252 468.35 €

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE
Recettes	2 642 059.26	2 252 468.35	
Dépenses	1 949 976.45	2 079 462.82	
Résultat de l'exercice	692 082.81	173 005.53	865 088.34
Résultat N-1 reporté	573 581.61	- 268 072.54	
RESULTAT CUMULE	1 265 664.42	- 95 067.01	1 170 597.41
RAR Recettes		752 525.00	
RAR Dépenses		1 518 000,00	- 765 475.00
Résultat cumulé avec RAR			405 122.41

Hors de la présence du Maire, qui a quitté la séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif Commune 2023,
- Dit que sera reporté à l'article **001** Dépenses Investissement la somme de **95 067.01** € et à l'article **002** Recette de Fonctionnement la somme de **405 122.41** €
- Dit que sera inscrite en Recette d'Investissement au **1068** la somme de **860 542.01** €, (besoin de financement (95 067.01 + 765 475))

Votants : 27

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

Délibération n° MA-DEL-2023-003 : Affectation du résultat 2023 – Budget de la commune

Après constatation d'un excédent global cumulé de fonctionnement de 1 265 664.42 € et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 860 542.01 €

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 265 664.42
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (2 642 059.26 – 1 949 976.45)	692 082.81
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	573 581.61
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-95 067.01
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (2 252 468.35 – 2 079 462.82)	173 005.53
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-268 072.54
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (752 525 – 1 518 000.00)	- 765 475.00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	- 860 542.01

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 de la section Investissement la somme de **860 542.01** €.
- décide d'affecter le solde au Chapitre 002 Report excédentaire de la section Recette Fonctionnement soit la somme de **405 122.41** €,
- Dit que sera reporté à l'article **001** Dépenses Investissement la somme de **95 067.01** €

Votants : 28

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n° MA-DEL-2023-004 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget du lotissement de Moulicent

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget du lotissement de Moulicent comme établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° MA-DEL-2023-005 : Vote du compte administratif 2023 – Budget du lotissement de Moulicent

Le compte administratif pour le lotissement de Moulicent s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
011	Charges à caractère général	0,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	0,00 €		Total des recette de gestion courante	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	0,00 €		Total des recettes réelles	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	63 298,97 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	63 298,97 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	63 298,97 €		Total des recettes d'ordre	63 298,97 €
	TOTAL DES DEPENSES	63 298,97 €		TOTAL DES RECETTES	63 298,97 €

INVESTISSEMENT- VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
	Total des opérations d'équipement	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €		Total des recettes d'équipement	0,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (165 et 166)	0,00 €
	Total des dépenses financières	0,00 €		Total des recettes financières	0,00 €
	Total des dépenses réelles	0,00 €		Total des recettes réelles	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	63 298,97 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	63 298,97 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	63 298,97 €		Total des recettes d'ordre	63 298,97 €
	TOTAL DES DEPENSES	63 298,97 €		TOTAL DES RECETTES	63 298,97 €

SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU LOTISSEMENT

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE
Recettes	63 298,97	63 298,97	
Dépenses	63 298,97	63 298,97	
Résultat de	0.00	0.00	0.00
Résultat N-1	- 481,98	481.98	
RESULTAT	- 481,98	481,98	0.00
RAR Recettes		0.00	0.00
RAR Dépenses		0.00	
Résultat cumulé avec RAR			0.00

Hors de la présence du Maire, qui a quitté la séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif du Lotissement de Moulicent pour 2023,
- Dit que sera reporté à l'article **001** Recettes d'Investissement la somme de **481,98 €**
- Dit que sera reporté à l'article **002** Dépenses de Fonctionnement la somme de **481,98 €**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° MA-DEL-2023-006 : Affectation du résultat 2023 – Budget du lotissement de Moulicent

Après constatation d'un déficit global cumulé de fonctionnement de - 481.98 € et d'un excédent de financement de la section d'investissement de 481.98 €

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	-481,98
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (63 298.97 - 63 298.97)	
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-481,98
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	481,98
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (63 298.97 – 63 298.97)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	481.98
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	481,98

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide que sera reporté à l'article **001** Recettes d'Investissement la somme de **481,98 €**
- Décide que sera reporté à l'article **002** Dépenses de Fonctionnement la somme de **481,98 €**

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° MA-DEL-2023-010 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget de la boucherie de Neuilly-sur-Eure

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget de la boucherie de Neuilly-sur-Eure comme établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 28

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5

Madame Robineau fait remarquer que le foncier et l'assurance n'ont pas été inscrits dans les dépenses. Monsieur le Maire dit que cela sera corrigé pour le prochain exercice.

Délibération n° MA-DEL-2023-011 : Vote du compte administratif 2023 – Budget de la boucherie de Neuilly-sur-Eure

Le compte administratif pour la Boucherie de Neuilly-sur-Eure s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
011	Charges à caractère général	0,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 278.25 €	75	Autres produits de gestion courante	10 074.99 €
	Total des dépenses de gestion courante	10 278.25 €		Total des recettes de gestion courante	10 074.99 €
66	Charges financières	1 116.54 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	1 116.54 €		Total des recettes réelles	10 074.99 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7 189.00 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	7 189,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	18 583.79 €		TOTAL DES RECETTES	10 074.99 €
INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
20	Immobilisations incorporelles	539.26 €	13	subventions d'investissement	115 178.00 €
23	immobilisations en cours	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	539.26 €		Total des recettes d'équipement	115 178.00 €
13	Subventions d'investissement	52 643.02 €	10	Dotations fonds divers et réserves	0,00 €
16	emprunts et dettes	5 575.54 €	1068	Excédents de fonct. capitalisés	90 262.47 €
	Total des dépenses financières	58 218.56 €		Total des recettes financières	90 262.47 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles	58 757.82 €		Total des recettes réelles	205 440.47 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	7 189,00 €
041	Opérations patrimoniales	23 415.84 €	041	Opérations patrimoniales	23 415.84 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	30 604.84 €
	TOTAL DES DEPENSES	82 173.66 €		TOTAL DES RECETTES	236 045.31 €

SYNTHESE BOUCHERIE 2023

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE
Recettes	10 074.99	236 045.31	
Dépenses	18 583.79	82 173.66	
Résultat de l'exercice	- 8 508.80	153 871.65	145 362.85
Résultat N-1 reporté	13 228.24	- 152 796.47	
RESULTAT CUMULE	4 719.44	1 075.18	5 794.62
RAR Recettes		0.00	
RAR Dépenses		0.00	
Résultat cumulé avec RAR			5 794.62

Hors de la présence du Maire, qui a quitté la séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif de la Boucherie pour 2023,
- Dit que sera reporté à l'article **001** Recettes d'Investissement la somme de **1 075.18 €**
- Dit que sera reporté à l'article **002** Recettes de Fonctionnement la somme de **4 719.44 €**

Votants : 28

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5

Délibération n° MA-DEL-2023-012 : Affectation du résultat 2023 – Budget de la boucherie de Neuilly-sur-Eure

Après constatation d'un excédent global cumulé de fonctionnement de 4 719.44 € et d'un excédent de financement de la section d'investissement de **1 075.18 €**.

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	4 719.44
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (10 074.99 – 18 583.79)	- 8 508.80
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	13 228.24
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	1 075.18
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (236 045.31 - 82 173.66)	153 871.65
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	- 152 796.47
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	1 075.18

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement à l'article **002** Recettes de Fonctionnement la somme de **4 719.44 €**
- Dit que sera reporté à l'article **001** Recettes Investissement la somme de **1 075.18 €**

Votants : 28

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5

Monsieur Fabre arrive à 20h32, il prendra part au vote des comptes de gestion et affectations des résultats à partir du Budget de la station-service. Ainsi qu'à tous les comptes administratifs et autres points suivants.

Délibération n° MA-DEL-2023-007 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget de la station-service de Neuilly-sur-Eure

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget de la station-service de Neuilly-sur-Eure comme établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire précise qu'avec la fluctuation des coûts d'achat et les prix de vente des carburants, l'année 2023 n'a pas été simple.

Délibération n° MA-DEL-2023-011 : Vote du compte administratif 2023 – Budget de la station-service de Neuilly-sur-Eure

Le compte administratif pour la station-service de Neuilly-sur-Eure s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
011	Charges à caractère général	491 500.57 €	13	Atténuations de charges	21 988,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70	Produits des services, du domaine...	467 525.25 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	74	Subventions d'exploitation	0.00 €
	Total des dépenses de gestion courante	491 500.57 €		Total des recettes de gestion courante	489 513.25 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	491 500.57 €		Total des recettes réelles	489 513.25 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 599.00 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 236,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	9 599,00 €		Total des recettes d'ordre	6 236,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	501 099.57 €		TOTAL DES RECETTES	495 749.25 €
INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
20	Immobilisations corporelles	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €		Total des recettes d'équipement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 346,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (165 et 166)	0,00 €
	Total des dépenses financières	7 346,00 €		Total des recettes financières	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles	7 346.00 €		Total des recettes réelles	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 236,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 599,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	6 236,00 €		Total des recettes d'ordre	9 599,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	13 582.00 €		TOTAL DES RECETTES	9 599,00 €

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA STATION

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE
Recettes	495 749.25	9 599,00	
Dépenses	501 099.57	13 582.00	
Résultat de l'exercice	- 5 350.32	- 3 983.00	- 9 333.32
Résultat N-1 reporté	25 872.91	65 363.45	
RESULTAT CUMULE	20 522.59	61 380.45	81 903.04
RAR Recettes		0.00	0.00
RAR Dépenses		0.00	
Résultat cumulé avec RAR			81 903.04

Hors de la présence du Maire, qui a quitté la séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif de la Station-service pour 2023,
- Dit que sera reporté à l'article **001** Recettes d'Investissement la somme de **61 380.45 €** et à l'article **002** Recettes de Fonctionnement la somme de **20 522.59 €**

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° MA-DEL-2023-009 : Affectation du résultat 2023 – Budget de la station-service de Neuilly-sur-Eure

Après constatation d'un excédent global cumulé de fonctionnement de 20 522.59 € et d'un Excédent de financement de la section d'investissement de 61 380.45 €

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	20 522.59
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (495 749.25 – 501 099.57)	- 5 350.32
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	25 872.91
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	61 380.45
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (9 599.00 – 13 582.00)	- 3 983.00
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	65 363.45
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	61 380.45

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Reporter à l'article **001** Recettes d'Investissement la somme de **61 380.45 €**
- Reporter à l'article **002** Recettes de Fonctionnement la somme de **20 522.59 €**

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° MA-DEL-2023-013 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget du restaurant de Longny-au-Perche

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget du restaurant de Longny-au-Perche comme établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 29

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

Monsieur le Maire rappelle que le loyer n'a démarré qu'en août 2023, soit environ 6 mois de non exploitation. Les travaux prévus sur l'exercice 2023 n'ont pas été réalisés et sont reportés sur 2024.

Il poursuit en indiquant la satisfaction du gérant quant à la fréquentation de l'établissement : les résultats sont au-delà des objectifs fixés.

Délibération n° MA-DEL-2023-014 : Vote du compte administratif 2023 – Budget du restaurant de Longny-au-Perche

Le compte administratif pour le Restaurant de Longny-au-Perche s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
011	Charges à caractère général	0.00 €	70	Produits des services	221,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	6 370,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	0.00 €		Total des recettes de gestion courante	6 591.00 €
66	Charges financières	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	0.00 €		Total des recettes réelles	6 591.00 €
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	9 559.30 €	042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00 €
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	0,00 €	043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	9 559.30 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	9 559.30 €		TOTAL DES RECETTES	6 591.00 €

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	13	subventions d'investissement	0,00 €
23	immobilisations en cours	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €		Total des recettes d'équipement	0,00 €
16	emprunts et dettes	0,00 €	16	Emprunts	1 300.00 €
	Total des dépenses financières	0,00 €		Total des recettes financières	1 300,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles	0.00 €		Total des recettes réelles	1 300.00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 559.30 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	9 559.30 €
	TOTAL DES DEPENSES	0,00 €		TOTAL DES RECETTES	10 859.30 €

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU RESTAURANT DE LONGNY

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE
Recettes	6 591,00	10 859.30	
Dépenses	9 559.30	0.00	
Résultat de l'exercice	- 2 968.30	10 859.30	7 891.00
Résultat N-1 reporté	966.63	9 909.60	
RESULTAT CUMULE	- 2 001.67	20 768.90	18 767.23
RAR Recettes		0.00	- 10 000
RAR Dépenses		10 000.00	
Résultat cumulé avec RAR			8 767.23

Hors de la présence du Maire, qui a quitté la séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif du Restaurant pour 2023,
- Dit que sera reporté à l'article **001 Recette** d'Investissement la somme de **20 768.90 €** et à l'article **002 Dépenses** de Fonctionnement la somme de **2 001.67€**

Votants : 28

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 5

Délibération n° MA-DEL-2023-015 : Affectation du résultat 2023 – Budget du restaurant de Longny-au-Perche

Après constatation d'un déficit global cumulé de fonctionnement de 2 001.67 € et d'un Excédent de financement de la section d'investissement de 10 768.90 €

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	- 2 001.67
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (6 591.00 – 9 559.30)	- 2 968.30
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	966.63
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	20 768.90
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (10 859.30- 0.00)	10 859.30
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	9 909.60
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 – 10 000.00)	-10 000.00
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	10 768.90

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Reporter à l'article **001** Recettes d'Investissement la somme de **20 768.90 €**
- Reporter à l'article **002** Dépenses de Fonctionnement la somme de **2 001.67 €**

Votants : 29

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

Délibération n° MA-DEL-2023-016 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget du cabinet médical communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget du cabinet médical communal comme établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 5

Abstention : 2

Délibération n° MA-DEL-2023-017 : Vote du compte administratif 2023 – Budget du cabinet médical communal

Le compte administratif pour le cabinet médical communal s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
011	Charges à caractère général	304.10 €	74	Dotations et participations	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	304.10 €		Total des recettes de gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	304.10 €		Total des recettes réelles	0,00 €
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00 €	042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00 €
043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	0,00 €	043	<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	304.10 €		TOTAL DES RECETTES	0,00 €

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
20	Immobilisations incorporelles	63 697.26 €	13	subventions d'investissement	75 000.00 €
23	immobilisations en cors	346 572.33 €	16	Emprunts et dettes assimilées	00,00 €
	Total des dépenses d'équipement	410 269.59 €		Total des recettes d'équipement	75 000,00 €
16	emprunts et dettes	0,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	0,00 €
	Total des dépenses financières	0,00 €		Total des recettes financières	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles	410 269.59 €		Total des recettes réelles	75 000.00 €
040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00 €	040	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00 €	041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	410 269.59 €		TOTAL DES RECETTES	75 000,00 €

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CABINET MEDICAL COMMUNAL

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE
Recettes	0.00	75 000.00	
Dépenses	304.10	410 269.59	
Résultat de l'exercice	- 304.10	- 335 269.59	- 335 573.69
Résultat N-1 reporté	9 529.51	- 58 108.47	
RESULTAT CUMULE	9 225.41	- 393 378.06	- 384 152.65
RAR Recettes		375 000.00	- 1 337 729.00
RAR Dépenses		1 712 729.00	
Résultat cumulé avec RAR			- 1 721 881.65

Hors de la présence du Maire, qui a quitté la séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif du cabinet médical communal pour 2023,
- Dit que sera reporté à l'article **001 Dépenses** d'Investissement la somme de **393 378.06 €**
- dit que sera inscrite en recette d'investissement à l'article **1068** la somme de **9 225.41 €**

Votants : 28

Pour : 21

Contre : 5

Abstention : 2

Délibération n° MA-DEL-2023-018 : Affectation du résultat 2023 – Budget du cabinet médical communal

Après constatation d'un excédent global cumulé de fonctionnement de **9 225.41 €** et d'un besoin de financement de la section d'investissement de **1 731 107.06 €**

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	9 225.41
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (0.00 – 304.10)	- 304.10
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	9 529.51
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	- 393 378.06
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (75 000 – 410 269.59)	- 335 269.59
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	- 58 108.47
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (375 000 – 1 712 729)	- 1 337 729.00
besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	1 731 107.06

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 de la section d'investissement la somme de **9 225.41 €**
- dit que sera reporter à l'article **001** de la section Dépenses d'Investissement la somme de **393 378.06 €**.

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 5

Abstention : 2

Délibération n° MA-DEL-2024-019 : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget du lotissement du Mineraï

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget du lotissement du Mineraï comme établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° MA-DEL-2024-020 : Vote du compte administratif 2023 – Budget du lotissement du Mineraï

Le compte administratif pour le cabinet médical communal s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
011	Charges à caractère général	0,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	0,00 €		Total des recettes de gestion courante	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	0,00 €		Total des recettes réelles	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	0,00 €		TOTAL DES RECETTES	0,00 €

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	13	subventions d'investissement	0,00 €
21	immobilisations corporelles	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €		Total des recettes d'équipement	70 000,00 €
16	emprunts et dettes	0,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	0,00 €
	Total des dépenses financières	0,00 €		Total des recettes financières	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles	0,00 €		Total des recettes réelles	70 000,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	0,00 €		TOTAL DES RECETTES	70 000,00 €

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT DU MINERAI

Libellés	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT DE CLOTURE
Recettes	0.00	70 000.00	
Dépenses	0.00	0.00	
Résultat de l'exercice	0.00	70 000.00	70 000.00
Résultat N-1 reporté	0.00	0.00	
RESULTAT CUMULE	0.00	70 000.00	70 000.00
RAR Recettes		0.00	0.00
RAR Dépenses		0.00	
Résultat cumulé avec RAR			70 000.00

Hors de la présence du Maire, qui a quitté la séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif du lotissement du minerais pour 2023,
- Dit que sera reporté à l'article **001 Recettes** d'Investissement la somme de **70 000 €**

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° MA-DEL-2024-021 : Affectation du résultat 2023 – Budget du lotissement du Minerai

Après constatation d'un excédent de financement de la section d'investissement de **70 000 €**

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	0
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (0.00 – 0.00)	0
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	0
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	70 000.00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (70 000 – 0.00)	70 000.00
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses	0
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	70 000.0

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Dit que sera reporté à l'article **001** Recette Investissement la somme de **70 000 €**

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2 – Validation du résultat de l'appel d'offre pour l'extension du lotissement du Minerai à Neuilly-sur-Eure

Monsieur le Maire indique que six entreprises ont répondu et que l'offre la plus économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise PIGEON TP Centre IDF.

Madame Garel demande s'il y avait beaucoup de différence entre les entreprises.
Monsieur le Maire répond que non.

Madame Garel demande combien de parcelles ce projet contient.
Monsieur le Maire répond qu'il y aura 4 parcelles à l'accession à la propriété et 4 logements sociaux.

Madame Encelin dit qu'elle votera contre concernant l'autre projet (lotissement rue Milverton) car elle estime que la méthode de calcul du prix moyen, incluant l'estimation, pour avoir la meilleure note, montre ses limites. Pour elle, le maître d'œuvre doit regarder les besoins du chantier objet de l'appel d'offres et non pas s'arrêter à la totalité du matériel de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle que les critères ont été décidés avant la publication des appels d'offres et que l'on ne peut revenir dessus. Il indique avoir contacté le maître d'œuvre afin d'avoir des précisions sur l'analyse faite.

L'entreprise retenue a répondu à plus de critères que l'entreprise locale. Il n'y a pas à revenir sur l'analyse.
Monsieur le Maire dit qu'à l'avenir, il pourrait être envisagé de revoir le pourcentage attribué à la valeur technique et à la valeur prix.

Madame Legrand dit que la méthode de calcul n'est pas correcte car elle favorise une entreprise qui n'est pas implantée sur le territoire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas juste de dire que cette méthode de calcul pénalise l'entreprise locale.

Madame Desailly dit que le suivi de chantier peut ne pas être aussi bien exécuté par une entreprise non locale.
Monsieur le Maire répond que ce n'est pas parce qu'une entreprise locale obtient un marché que l'exécution est mieux réalisée. Une collectivité ne peut pas proposer un critère de proximité.

Monsieur Bernardi dit qu'il faut avertir l'entreprise locale non retenue qu'elle pénalise la commune en présentant un mémoire technique qui ne répond pas aux exigences demandées dans l'appel d'offre.

Délibération n°MA-DEL-2024-022 : Validation du résultat de l'appel d'offre de l'extension du lotissement du Minerai à Neuilly-sur-Eure

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics
Vu l'avis de la commission des marchés réunie le 19 janvier 2024

Considérant,

Suite à la consultation, qui a pris fin le 15 janvier 2024, la commission des marchés s'est réunie le vendredi 19 janvier pour étudier le rapport remis par le maître d'œuvre et présente, ses propositions au Conseil municipal.

Il est proposé de retenir l'entreprise PIGEON TP Centre IDF offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis au règlement de consultation, pour un montant de 220 895.83 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le lot unique à l'entreprise PIGEON TP Centre IDF pour un montant de 220 895.83 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Votants : 29

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

3 – Validation du résultat d'appel d'offre pour le lotissement rue Milverton à Longny-au-Perche

Monsieur le Maire dit que cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre pour le lot 1 VRD et que c'est TOFFOLUTI qui a été retenue.

Pour le lot 2 Espaces verts, une seule entreprise a répondu, Legault et Julien.

Madame Robineau demande quand les travaux vont-ils débiter.

Monsieur le Maire répond qu'ils devraient commencer fin avril-début mai 2024.

Madame Berger demande où seront construits les logements.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront construits à la place de l'ancien terrain de tennis.

Délibération n° MA-DEL-2024-023 : Validation du résultat de l'appel d'offre pour le lotissement rue Milverton à Longny-au-Perche

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics

Vu les propositions de la commission des marchés réunie le 19 janvier 2024

Considérant,

Suite à la consultation, qui a pris fin le 15 janvier 2024, la commission des marchés s'est réunie le vendredi 19 janvier 2024 pour étudier le rapport remis par le maître d'œuvre et présente, ses propositions au Conseil Municipal.

Il est proposé par la commission de marché de retenir :

LOT 1 VRD : l'entreprise TOFFOLUTTI pour un montant de 76 674.24 € HT

LOT 2 Espaces VERTS : l'entreprise Paysage Julien Legault, pour un montant de 21 484.60 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE :

LOT 1 VRD : l'entreprise TOFFOLUTTI pour un montant de 76 674.24 € HT

LOT 2 Espaces VERTS : l'entreprise Paysage Julien Legault, pour un montant de 21 484.60 € HT

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Votants : 29

Pour : 25

Contre : 4

Abstention : 0

4 – Résiliation du bail du restaurant

Délibération n° MA-DEL-2024-024 : Résiliation du bail du restaurant situé 14 rue de l'église à Longny-au-Perche

Lors de la réunion du Conseil municipal du 30 mai 2023, il a été accepté la reprise du bail commercial en cours.

Maître MAYDAT-BURBAN, notaire en charge du dossier a alerté la commune sur le fait qu'il était nécessaire de résilier le bail en cours afin de pouvoir établir un nouveau bail au nom de la société Côté Jardin gérée par Monsieur Serge Demion et décharger M. Philippe Demonté et Mme Véronique Lollichon de leur engagement de cautionnement et leur restituer la somme de 1 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de résilier le bail en cours ;
- de décharger M. Philippe DEMONTE et Mme Véronique LOLLICHON de leur engagement de cautionnement ;
- de rembourser la caution, d'un montant de 1 300 €, à la société PHIVER ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Nouveau bail du restaurant

Délibération n° MA-DEL-2024-025 : Nouveau bail du restaurant situé 14 rue de l'église à Longny-au-Perche

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'établir un nouveau bail au nom de la société Côté Jardin gérée par Monsieur Demion.

Ce bail comprendra les dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel sera fixé à 650 € HT ;
- La caution sera fixée à 1300 € ;
- Le loyer fera l'objet d'une revalorisation triennale ;
- Les taxes foncières seront à la charge du propriétaire ;
- Les taxes d'enlèvement des ordures ménagères seront à la charge du locataire et lui seront refacturées par la commune ;
- Le locataire prend les lieux et le matériel dans l'état où ils se trouvent lors de la signature du bail ;
- Le locataire présentera une attestation d'assurance lors de la signature du bail et devra fournir une attestation d'assurance à chaque date anniversaire de ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail au nom de la société « Côté Jardin » intégrant les dispositions énumérées ci-dessus et tous documents afférents à ce dossier.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

6 – Charte Santé Territoriale des Hauts du Perche

Monsieur Vérain demande pourquoi les termes votés par la Communauté de communes ne sont pas repris dans le délibéré de la délibération de la commune.

Monsieur le Maire répond que cette délibération a été adressée à toutes les communes membres par la Communauté de communes et que l'on ne peut pas la modifier.

Délibération n° MA-DEL-2024-026 : Validation de la Charte Santé Territoriale des Hauts du Perche

Lors de la séance du 13 décembre 2023, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité sur la Charte Santé Territoriale des Hauts du Perche.

Il a été décidé que cette délibération du conseil communautaire soit reprise par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Voici pour mémoire la délibération prise par le conseil communautaire de la CDC des Hauts du Perche :

« Monsieur le Président rappelle dans un propos liminaire que les questions relatives à la santé sur le territoire de notre Communauté de communes ont toujours été au cœur des préoccupations des habitants et des élus locaux. Dans notre territoire où la fiscalité est la plus faible par habitant de Normandie, où la mobilité pour aller vers les services de proximité est difficile pour une partie de la population, la santé reste le sujet central du maintien à domicile de nos aînés et un acteur majeur pour le maintien de la qualité de vie de nos habitants.

Plus qu'ailleurs les investissements en matière de santé sont très attendus de la population. Tous les acteurs à différentes strates (Etat, Département, EPCI, Communes) ont chacun à leur niveau pris conscience de cette désertification médicale car elle accentue plus encore les déséquilibres entre les métropoles bien fournies en professionnels de santé et les zones rurales.

Face à cette situation, toutes les initiatives en matière de santé doivent être soutenues et chacun doit pouvoir proposer une solution sans que cela soit au détriment des autres acteurs du territoire.

Par ce principe, il est donc important qu'aucune démarche ne soit engagée par une collectivité de la Communauté de Communes pour déplacer un professionnel de santé d'une partie du territoire à une autre.

C'est dans cet esprit que la communauté de communes des Hauts du Perche s'est engagée à verser un fonds de concours de 200 000 euros à la commune de Longny les Villages pour la construction d'un cabinet médical communal.

Les fonds publics engagés par la communauté de communes ont pour contrepartie un accès aux soins équitables pour tous les habitants (patients) du territoire ce qui implique que les médecins qui exerceront dans ces locaux devront obligatoirement être conventionnés avec l'assurance maladie.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle son attachement au fondement « classique » de l'exercice de la médecine dont le document fondateur est le serment d'Hippocrate :

“Au moment d'être admis(e) à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité.

Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux.

Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions.

J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité.

J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences.

Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences.

Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.

Admis(e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés. Reçu(e) à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs.

Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.

Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences.

Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés.

J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité.

Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré(e) et méprisé(e) si j'y manque.”

Monsieur le Président souhaite donc que collectivement des engagements forts soient pris pour que les forces de chacun s'additionnent.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De fixer le principe fondamental qu'aucune démarche ne soit engagée pour solliciter le déplacement d'un professionnel de santé d'une partie du territoire de la Communauté de communes à une autre*
- De demander à toutes les communes de la Communauté de communes de délibérer sur ce principe fondamental*
- De conditionner, de la même manière que l'Etat et le Département de l'Orne, le versement du fonds de concours de 200 000 euros de la CDC à la commune de Longny Les villages pour la construction du Cabinet Médical Communal de Longny au fait que les médecins qui exercent dans le cabinet médical soient conventionnés avec l'assurance maladie et de modifier dans ce sens la convention validée par la délibération n°2023-11-166*
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide d'un professionnel du droit pour mettre en application cette délibération*
- D'annexer cette charte à la conclusion de tout bail avec un professionnel de santé.*
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires dans la mise en œuvre de ce dossier »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la délibération prise par la Communauté de Communes sur la Charte Santé Territoriale des Hauts du Perche ;*
- d'approuver le principe fondamental qu'aucune démarche ne soit engagée pour solliciter le déplacement d'un professionnel de santé d'une partie du territoire de la communauté de communes à une autre ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à la mise en œuvre de cette délibération.*

Votants : 29

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

7 – Commission santé

Délibération n° MA-DEL-2024-027 : Création d'une commission « santé »

Lors de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2023, il a été demandé la création d'une commission santé pour évoquer toute question relative avec le fonctionnement du futur cabinet médical communal.

Monsieur le Maire propose que cette commission soient composées de 11 membres auxquels s'ajoute le Maire et ses Adjointes.

Il demande aux conseillers voulant faire partie de la commission de lever la main.

Mesdames Edith DESAILLY, Christelle LEGRAND, Françoise ROBINEAU, Cécile GARO, Sylvaine RICHER et Messieurs Bertrand FABRE, Gilles DUJARDIN, Jérôme VERAÏN, Jean-Marc NAËL, Bernard CALIXTE, Jean-Vincent du LAC souhaitent faire partie de la commission santé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il peut être désigné Président de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de créer une commission santé composées de 11 membres auxquels s'ajoute Monsieur le Maire et ses Adjointes, conformément au « Règlement intérieur du Conseil municipal » ;

- désigne les membres suivants : Mesdames Edith DESAILLY, Christelle LEGRAND, Françoise ROBINEAU, Cécile GARO, Sylvaine RICHER et Messieurs Bertrand FABRE, Gilles DUJARDIN, Jérôme VERAÏN, Jean-Marc NAËL, Bernard CALIXTE, Jean-Vincent du LAC ;

- désigne Monsieur le Maire, Président de la commission santé.

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire fait un petit point sur l'avancement des travaux en cours et indique que le planning prévoit une date de réception des travaux fin juin 2024.

8 – Création de poste

Monsieur le Maire indique que suite à l'attribution d'un Dispositif de Recueil par la Préfecture de l'Orne, il convient de créer un poste afin de pouvoir recruter un agent dédié en grande partie à l'instruction des demandes de CNI et passeports.

Délibération n° MA-DEL-2024-028 : Création d'un poste permanent

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de recrutement d'un agent administratif polyvalent pour assurer les formalités administratives CNI/passeport suite à l'attribution d'un Dispositif de Recueil par la Préfecture de l'Orne et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} février 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent polyvalent chargé des formalités CNI/passeport

Article 2 : détermination du temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Votants : 29

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

INFORMATIONS :

Madame Garo fait le bilan de sur le fonctionnement du CMJ en 2023. Elle relate les différents événements auxquels les jeunes élus ont participé (visite de l'Assemblée Nationale, brocante solidaire à Moulicent au profit d'enfants ukrainiens, plantation de l'arbre de la citoyenneté au square Eugène Cordier,...).

Durant cette année 2023, deux élus ont déménagé et un élu a démissionné.

Pour 2024, quelques projets de sorties et diverses animations sont déjà programmés (projection d'un film d'animation, sortie Filoparc, Olympiades sportives et ludiques parents/enfants, journée nature autour d'un étang, visite du Sénat, fête de la musique,...)

Monsieur du Lac informe l'assemblée du décès de Monsieur Claude Rouget, ancien Receveur du bureau de poste de Longny-au-Perche et ancien conseiller municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Berger soulève la question de la gestion des déchets ménagers.

Madame Legrand dit que le SMIRTOM propose la mise en place de composteurs communs sur le territoire.

Monsieur le Maire demande aux maires délégués de réfléchir aux futurs emplacements de ces composteurs.

Il indique qu'un article du prochain bulletin municipal sera consacré à ce sujet.

Madame Encelin demande quand auront lieu les travaux dans la piscine.

Monsieur le Maire répond que l'expert désigné par le tribunal administratif doit venir le 26 janvier pour réaliser un rapport afin que les travaux puissent être lancés.

Madame Encelin demande pourquoi il n'y a pas eu de demande de dégrèvement sur la facture d'eau.

Monsieur le Maire répond que l'organisme Eaux de Normandie ne veut pas faire de dégrèvement tant qu'il n'y a pas eu la preuve d'une fuite.

Monsieur Dujardin ajoute qu'il ne peut y avoir de dégrèvement car il s'agit d'une fuite d'exploitation de la piscine et non une fuite qui concerne le branchement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 08 et remercie les membres du Conseil municipal pour leur participation.

Il informe que la **prochaine réunion se tiendra le mercredi 13 mars à 19h00.**

Le secrétaire de séance,

Edith DESAILLY



Le Maire,

Christian BAILLIF

